

COMMUNE DE MUS**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 18 février 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Le jeudi 24 février deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de MUS, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, sous la présidence de Monsieur Patrick BENEZECH, le Maire.

Présents : Madame Armelle GROSJEAN, 1^{ère} Adjointe et Madame Solenne BAYLE GOUTORBE, 3^{ème} Adjointe.

Mesdames et Messieurs Frédéric AUSSEL, Yaëlle BECHARD, Philippe CABOT, Emilie GACHON CARRETTE, Christelle LIVIGNI PALOMINO, Corinne ORTEGA DOREY, Philippe POUJOL, Magali RABANIT, Etienne RAGOT, conseillers municipaux.

Absents excusés : Magali RABANIT, Jean-Louis BLANC, Stéphane CALANDRAS, Ghislain MARCAN

Madame Magali RABANIT donne procuration à Madame Yaëlle BECHARD.

Monsieur Jean-Louis BLANC donne procuration à Madame Emilie GACHON CARRETTE.

Monsieur Stéphane CALANDRAS donne procuration à Madame Solenne BAYLE GOUTORBE.

Monsieur Ghislain MARCANT donne procuration à Madame Armelle GROSJEAN.

La séance est ouverte à dix-huit heures et trente minutes. Madame Solenne BAYLE GOUTORBE est désignée secrétaire de séance.

Lecture du dernier compte rendu faite, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

014-2022 DEMANDE D'ACQUISITION PARCELLE AE 158

M. le Maire fait part d'une demande d'acquisition adressée à la mairie par Me ROQUEFEUIL, relative à la parcelle AE 158, sise rue de la poste, d'une contenance de 90 m² et propriété de M. GILLES.

Cette parcelle est principalement constituée d'une remise jouxtant le bâtiment de la mairie.

M. le Maire précise, avoir rencontré M. GILLES afin de discuter de cette proposition d'achat.

Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition de la parcelle AE 158, rue de la poste, d'une contenance de 90 m², propriété de M. GILLES,
- Décide d'une proposition d'achat de ce bien immobilier, d'un montant de 70 000 €.
- Demande à M. le Maire de faire le nécessaire auprès de Me ROQUEFEUIL.

Pour copie conforme,
A Mus, le 25 février 2022,
Le Maire



Patrick BENEZECH.